

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES OUSSE-GABAS**

Séance du 12 MAI 2014

L'an deux mil quatorze et le douze du mois de mai à vingt heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BARRERE, Président.

Date de la convocation : le 6 mai 2014

Présents : MORLANNE Romain, MINVIELLE Maurice, MILLET René, BARRERE Jean-Pierre, DIEU Nicole, LASCASSIES Jean-Jacques, MATTEI Jean-Paul, MONTAGUT Martine, PONNEAU Evelyne, POUBLAN Bernard, MAGENDIE André, LARBIOUZE Olivier, LAFARGUE Mathieu, LAGARRUE Jean-Paul, MINVIELLE Fabien, MAHIEU Nadège, VELEZ Daniel, BORDE-BAYLACQ Claude, NOUGUEZ Alain, POUTS Sylvie, LALANNE Jean-Claude, CAZENAVE Chrystelle, LARBEYOU Monique, LARRAZABAL Didier, LARRE Françoise, SOUSBIELLE Henri, VOISIN Christophe, BAZES Dominique, MASSIGNAN Bernard, TREPEU Alain.

Absents : LAHORE Frédéric.

Nombre de délégués présents : 30

Nombre de délégués en exercice : 30

Nombre de délégués ayant pris part à la décision : 30

Voté à l'unanimité

N°40 - 05/2014 : CREATION DES COMMISSIONS

Monsieur le Président propose à l'assemblée de créer des commissions.

Celles-ci pourraient être constituées par des conseillers titulaires du Conseil Communautaire désignés à la majorité absolue par l'assemblée.

En outre, elles pourraient comprendre un ou deux membres des conseils municipaux des communes membres, désignés par les conseils municipaux.

De plus, des citoyens de la Communauté cooptés pour leurs connaissances ou leur intérêt sur proposition des membres de la commission et après information du Bureau de la Communauté pourraient participer aux réunions.

Ces commissions pourraient émettre des avis ou des propositions à la majorité des membres présents, sans qu'un quorum soit exigé et n'auraient pas de pouvoir de décision. Les séances des commissions ne seraient pas publiques.

Chaque commission pourrait être convoquée et présidée par un vice-président en fonction de son domaine de compétence.

Monsieur le Président propose de créer 6 commissions :

- Développement économique (industrie, commerce, artisanat, agriculture), prospective, stratégies face à l'évolution des EPCI
- Environnement, piscine
- Aménagement de l'espace, urbanisme, suivi de SCOT, mise en œuvre du PLH
- Tourisme, promotion du territoire et de son attractivité, activités de loisirs, sport, vie associative, développement de liens associatifs à l'échelon intercommunal, culture, multimédia, internet, cyber-base
- Petite enfance, adolescence, services de proximité
- Personnes âgées, travail, emploi, services de proximité

Toutefois il pourrait être décidé la création de commissions spéciales pour l'examen d'une ou de plusieurs affaires.

Où l'exposé du Président, le Conseil Communautaire,

DECIDE la création de commissions tels que présentées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Pierre BARRERE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
OUSSE - GABAS
80, avenue Lasbordes
63420 SOUMOULOU
Tél. 05 59 16 08 80
Fax 05 59 16 08 84

Acte rendu exécutoire
après envoi en Préfecture
le : 14/05/2014
et publication ou notification
du : 14/05/2014.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES OUSSE-GABAS**

Séance du 12 MAI 2014

L'an deux mil quatorze et le douze du mois de mai à vingt heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BARRERE, Président.

Date de la convocation : le 6 mai 2014

Présents : MORLANNE Romain, MINVIELLE Maurice, MILLET René, BARRERE Jean-Pierre, DIEU Nicole, LASCASSIES Jean-Jacques, MATTEI Jean-Paul, MONTAGUT Martine, PONNEAU Evelyne, POUBLAN Bernard, MAGENDIE André, LARBIOUZE Olivier, LAFARGUE Mathieu, LAGARRUE Jean-Paul, MINVIELLE Fabien, MAHIEU Nadège, VELEZ Daniel, BORDE-BAYLACQ Claude, NOUGUEZ Alain, POUTS Sylvie, LALANNE Jean-Claude, CAZENAVE Chrystelle, LARBEOU Monique, LARRAZABAL Didier, LARRE Françoise, SOUSBIELLE Henri, VOISIN Christophe, BAZES Dominique, MASSIGNAN Bernard, TREPEU Alain.

Absents : LAHORE Frédéric.

Nombre de délégués présents : 30

Nombre de délégués en exercice : 30

Nombre de délégués ayant pris part à la décision : 30

Voté à l'unanimité

N°41 - 05/2014 : DESIGNATIONS AU SEIN DES COMMISSIONS

Conformément à la délibération du 12 mai 2014, Monsieur le Président propose à l'assemblée de désigner à la majorité absolue les conseillers titulaires membres des commissions.

Le Conseil communautaire **DESIGNE** :

- **Commission « Développement économique (industrie, commerce, artisanat, agriculture), prospective, stratégies face à l'évolution des EPCI » sous la présidence de Didier LARRAZABAL (arrêté du 13 mai 2014) : René MILLET, Christophe VOISIN, Olivier LARBIOUZE, Martine MONTAGUT, Jean-Jacques LASCASSIES, Claude BORDE-BAYLACQ, Mathieu LAFARGUE.**
- **Commission « Environnement, piscine » sous la présidence de Daniel VELEZ (arrêté du 13 mai 2014) : Sylvie POUTS, Romain MORLANNE, Monique LARBEOU, Henri SOUSBIELLE, Fabien MINVIELLE, Nicole DIEU.**
- **Commission « Aménagement de l'espace, urbanisme, suivi de SCOT, mise en œuvre du PLH » sous la présidence de Alain TREPEU (arrêté du 13 mai 2014) : Christophe VOISIN, Nicole DIEU, Maurice MINVIELLE, Mathieu LAFARGUE, Claude BORDE-BAYLACQ.**
- **Commission « Tourisme, promotion du territoire et de son attractivité, activités de loisirs, sport, vie associative, développement de liens associatifs à l'échelon intercommunal, culture, multimédia, internet, cyber-base » sous la présidence de Bernard POUBLAN (arrêté du 13 mai 2014) : Dominique BAZES, Chrystelle CAZENAVE, Monique LARBEOU, Jean-Jacques LASCASSIES, Nicole DIEU, Jean-Claude LALANNE.**

- **Commission « Petite enfance, adolescence, services de proximité » sous la présidence de André MAGENDIE (arrêté du 13 mai 2014) :** Dominique BAZES, Jean-Paul LAGARRUE, René MILLET, Jean-Jacques LASCASSIES, Evelyne PONNEAU, Sylvie POUTS.
- **Commission « Personnes âgées, travail, emploi, services de proximité » sous la présidence de Alain NOUGUEZ (arrêté du 13 mai 2014) :** Bernard MASSIGNAN, Françoise LARRE, Nicole DIEU, Evelyne PONNEAU, Jean-Claude LALANNE.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Pierre BARRERE

Acte rendu exécutoire
après envoi en Préfecture
le : 14/05/2014
et publication ou notification
du : 14/05/2014

COMMUNAUTE DE COMMUNES
OUSSE - GABAS
52, avenue Lasbordes
64420 SOUMOULOU
Tél. 05 59 16 08 80
Fax 05 59 16 08 84

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUSSE-GABAS

Séance du 12 MAI 2014

L'an deux mil quatorze et le douze du mois de mai à vingt heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BARRERE, Président.

Date de la convocation : le 6 mai 2014

Présents : MORLANNE Romain, MINVIELLE Maurice, MILLET René, BARRERE Jean-Pierre, DIEU Nicole, LASCASSIES Jean-Jacques, MATTEI Jean-Paul, MONTAGUT Martine, PONNEAU Evelyne, POUBLAN Bernard, MAGENDIE André, LARBIOUZE Olivier, LAFARGUE Mathieu, LAGARRUE Jean-Paul, MINVIELLE Fabien, MAHIEU Nadège, VELEZ Daniel, BORDE-BAYLACQ Claude, NOUGUEZ Alain, POUTS Sylvie, LALANNE Jean-Claude, CAZENAVE Chrystelle, LARBEYOU Monique, LARRAZABAL Didier, LARRE Françoise, SOUSBIELLE Henri, VOISIN Christophe, BAZES Dominique, MASSIGNAN Bernard, TREPEU Alain.

Absents : LAHORE Frédéric.

Nombre de délégués présents : 30

Nombre de délégués en exercice : 30

Nombre de délégués ayant pris part à la décision : 30

Voté à l'unanimité

N°42 - 05/2014 : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Président propose de procéder à l'élection de la Commission d'Appel d'Offres conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics. Il indique que celle-ci est composée d'un président, **de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants** élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste au scrutin secret. Il rappelle que l'élection des membres titulaires et des membres suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel et que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Où l'exposé du Président, le Conseil Communautaire,

DESIGNE Jean-Pierre BARRERE président de la Commission d'Appel d'Offres,

ELIT Romain MORLANNE, Daniel VELEZ et Nicole DIEU en tant que membres titulaires,

ELIT André MAGENDIE, Henri SOUSBIELLE et Bernard POUBLAN en tant que membres suppléants,

PREND ACTE que conformément au III de l'article 22 du Code des Marchés Publics, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la CAO par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste immédiatement après ce dernier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Pierre BARRERE

Acte rendu exécutoire
après envoi en Préfecture
le : 14/05/2014
et publication ou notification
du : 14/05/2014

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
OUSSE-GABAS**
80 avenue Lasbordes
64420 SOUMOULOU
Tél. 05 59 16 08 80 / Fax 05 59 16 08 84
Mail : contact@cc-oussegabas.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUSSE-GABAS

Séance du 12 MAI 2014

L'an deux mil quatorze et le douze du mois de mai à vingt heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BARRERE, Président.

Date de la convocation : le 6 mai 2014

Présents : MORLANNE Romain, MINVIELLE Maurice, MILLET René, BARRERE Jean-Pierre, DIEU Nicole, LASCASSIES Jean-Jacques, MATTEI Jean-Paul, MONTAGUT Martine, PONNEAU Evelyne, POUBLAN Bernard, MAGENDIE André, LARBIOUZE Olivier, LAFARGUE Mathieu, LAGARRUE Jean-Paul, MINVIELLE Fabien, MAHIEU Nadège, VELEZ Daniel, BORDE-BAYLACQ Claude, NOUGUEZ Alain, POUTS Sylvie, LALANNE Jean-Claude, CAZENAVE Chrystelle, LARBEOU Monique, LARRAZABAL Didier, LARRE Françoise, SOUSBIELLE Henri, VOISIN Christophe, BAZES Dominique, MASSIGNAN Bernard, TREPEU Alain.

Absents : LAHORE Frédéric.

Nombre de délégués présents : 30

Nombre de délégués en exercice : 30

Nombre de délégués ayant pris part à la décision : 30

Voté à l'unanimité

N°43 - 05/2014 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUPRES DU SMGP

Créé par arrêté inter-préfectoral du 11 février 2008 modifié les 11 février 2010 et 30 novembre 2012, et installé le 7 juillet 2008, le Syndicat Mixte du Grand Pau (SMGP), syndicat mixte fermé, reprend les missions de « politiques contractuelles » menées par l'Association du Pays du Grand Pau depuis 2002, et exerce la compétence « SCoT » (Schéma de Cohérence Territoriale).

C'est ainsi qu'à l'échelle de l'**aire urbaine paloise**, un **projet de territoire** est porté par les 9 intercommunalités membres du SMGP, qui fédèrent 145 communes : la Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées, les Communautés de communes des Luys en Béarn, du Pays de Morlàas, du Miey de Béarn, Ousse Gabas, du canton d'Arzacq, Gave et Coteaux, du canton de Garlin et du canton d'Ossun (pour le compte des 3 communes enclavées des Hautes Pyrénées). La structure unique SMGP permet ainsi d'articuler les démarches de projet, de planification et programmation, en privilégiant le travail collectif, la **coopération** entre espaces urbains, périurbains et ruraux du Grand Pau.

Dans le cadre de la compétence « SCoT », le SMGP a pour mission d'élaborer, de mettre en œuvre, suivre et réviser le SCoT. Cette démarche d'élaboration du SCOT du Grand Pau s'inscrit dans un cadre législatif récent (loi ENE en 2010, loi ALUR en 2014) qui, depuis la création des SCOT (loi SRU en 2000), renforce le rôle et la portée juridique des SCOT, et prévoit la généralisation des SCOT sur l'ensemble du territoire national d'ici 2017, sous peine de bloquer les possibilités d'ouverture à l'urbanisation des communes.

Fruit de 5 années de mobilisation des élus et de concertation avec les territoires et partenaires locaux, le **projet de SCoT du Grand Pau a été arrêté le 28 janvier 2014**. Ce document d'urbanisme intercommunautaire vise à orienter l'évolution du Grand Pau, à organiser son développement et son aménagement de manière équilibrée et durable. Il constitue un cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'habitat, de déplacements, de développement commercial, d'environnement, d'organisation de l'espace...

Il s'agit désormais pour le SMGP, de s'investir pour l'approbation du SCoT, sa mise en œuvre et son suivi dans les prochaines années. Ce travail se déclinera d'une part par la mise en compatibilité des documents d'urbanisme communaux et intercommunaux, d'autre part par l'animation territoriale pour faire vivre ce document

(sensibilisation, concertation, études complémentaires...) et le décliner à travers les politiques publiques et les opérations d'aménagement .

Depuis la prise de cette compétence ScoT en 2008, le SMGP a obligation d'intervenir sur les **documents d'urbanisme et politiques sectorielles** (PDH, PDU...) en cours d'élaboration ou de révision, le SMGP étant sollicité par l'ensemble des communes et intercommunalités de son territoire.

Conformément aux dispositions applicables du Code de l'urbanisme, le SMGP intervient ainsi pour :

- statuer sur les dérogations demandées pour les ouvertures à l'urbanisation : en l'absence de SCoT applicable, les communes ne peuvent élaborer, modifier ou réviser leur PLU ou cartes communales en vue d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser délimitée après le 1er juillet 2002 ou une zone naturelle, agricole ou forestière, ou les secteurs non constructibles des cartes communales
- émettre un avis sur les PLU et cartes communales et politiques sectorielles (PLH, PDU) : le SMGP est consulté en qualité de Personnes Publiques Associées et associé à l'élaboration des PLU, PLH...

Le SMGP joue également un rôle spécifique en matière d'organisation de l'**urbanisme commercial** et à ce titre, est amené à :

- statuer sur les dérogations préalables à toute autorisation d'exploitation commerciale ou cinématographique, dès lors que le projet se situe dans une zone ouverte à l'urbanisation après le 2 juillet 2003
- siéger en Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) ; commission présidée par le Préfet qui délibère sur les demandes d'autorisation commerciale.

Le SMGP joue ainsi un rôle majeur de conseil et de veille quant au respect des orientations du SCoT et à leur mise en œuvre opérationnelle.

Dans le cadre de la compétence « Politiques contractuelles », le SMGP a engagé depuis 10 ans un **travail de coopération et d'animation territoriale** sur plusieurs champs : culture, agriculture de proximité – circuits courts, tourisme, filière bois, développement économique. Cette animation territoriale vise à initier des actions collectives (études, mise en œuvre de projets structurants d'intérêt collectif...) et à accompagner les projets portés sur le territoire. Ces actions ont été inscrites dans les Contrats de Pays successifs engagés avec le Conseil Régional d'Aquitaine et le Conseil Général ds Pyrénées Atlantiques.

Ce travail d'animation au sein du territoire du Grand Pau s'enrichit des **échanges menés avec les territoires voisins du Béarn** notamment les Pays voisins d'Oloron Haut Béarn et Lacq Orthez Béarn des Gaves.

Il s'agit donc pour le SMGP de poursuivre ce travail d'animation territoriale, par un travail de coopération entre les intercommunalités du Grand Pau et avec les territoires voisins.

Afin de mettre en œuvre le projet de territoire (mise en œuvre du SCoT et animation territoriale), le SMGP s'intègre dans les **dispositifs de politiques contractuelles des partenaires** (Conseil Régional d'Aquitaine, Conseil Général des Pyrénées Atlantiques, programme européen Leader...).

Enfin, le SMGP dispose d'une instance de consultation de la société civile pour travailler sur ce projet de territoire, dans le cadre de saisines ou autosaisines : le **conseil de développement** du Grand Pau, commun avec celui de la Communauté d'agglomération Pau Pyrénées.

Le Syndicat Mixte du Grand Pau est administré par un comité syndical composé de 75 délégués, assurant la représentation des intercommunalités membres selon la répartition suivante :

Membres	Titulaires	Suppléants
La communauté d'agglomération Pau Pyrénées	36	18
La communauté de communes Pays de Morlaàs	7	7
La communauté de communes des Luys en Béarn	7	7
La communauté de communes du Mieu de Béarn	6	6
La communauté de communes Ousse Gabas	6	6
La communauté de communes du canton d'Arzacq	4	4
La communauté de communes Gave et Coteaux	4	4

La Communauté de Communes du canton de Garlin	3	3
Les communes enclavées de Gardères, Luquet et Séron représentées par la Communauté de Communes du canton d'Ossun par le mécanisme de représentation substitution	2	2
TOTAL	75	57

Pour la représentation de la Communauté de Communes Ousse Gabas au sein du comité syndical du Syndicat Mixte du Grand Pau, il convient de désigner 6 délégués et autant de délégués suppléants ; les candidatures suivantes sont proposées :

En tant que titulaires :

- Monsieur Jean-Pierre BARRERE
- Monsieur Claude BORDE-BAYLACQ
- Monsieur Mathieu LAFARGUE
- Monsieur Didier LARRAZABAL
- Monsieur Alain TREPEU
- Monsieur Jean-Claude LALANNE

En tant que suppléants :

- Monsieur André MAGENDIE
- Monsieur Bernard POUBLAN
- Madame Nicole DIEU
- Monsieur Christophe VOISIN
- Monsieur Olivier LARBIOUZE
- Monsieur Bernard MASSIGNAN

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction issue de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013, il convient de procéder à un vote à bulletin secret.

SONT DESIGNES :

- Monsieur Jean-Pierre BARRERE
- Monsieur Claude BORDE-BAYLACQ
- Monsieur Mathieu LAFARGUE
- Monsieur Didier LARRAZABAL
- Monsieur Alain TREPEU
- Monsieur Jean-Claude LALANNE

en qualité de membres titulaires

- Monsieur André MAGENDIE
- Monsieur Bernard POUBLAN
- Madame Nicole DIEU
- Monsieur Christophe VOISIN
- Monsieur Olivier LARBIOUZE
- Monsieur Bernard MASSIGNAN

En qualité de membres suppléants.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Pierre BARRERE

Acte rendu exécutoire
après envoi en Préfecture
le : 14/05/2014
et publication ou notification
du : 14/05/2014

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUSSE - GABAS
80 Avenue Lasbordes
64420 SOUMOULOU
Tél. 05 59 16 08 80
Fax 05 59 16 08 84

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES OUSSE-GABAS**

Séance du 12 MAI 2014

L'an deux mil quatorze et le douze du mois de mai à vingt heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BARRERE, Président.

Date de la convocation : le 6 mai 2014

Présents : MORLANNE Romain, MINVIELLE Maurice, MILLET René, BARRERE Jean-Pierre, DIEU Nicole, LASCASSIES Jean-Jacques, MATTEI Jean-Paul, MONTAGUT Martine, PONNEAU Evelyne, POUBLAN Bernard, MAGENDIE André, LARBIOUZE Olivier, LAFARGUE Mathieu, LAGARRUE Jean-Paul, MINVIELLE Fabien, MAHIEU Nadège, VELEZ Daniel, BORDE-BAYLACQ Claude, NOUGUEZ Alain, POUTS Sylvie, LALANNE Jean-Claude, CAZENAVE Chrystelle, LARBEYOU Monique, LARRAZABAL Didier, LARRE Françoise, SOUSBIELLE Henri, VOISIN Christophe, BAZES Dominique, MASSIGNAN Bernard, TREPEU Alain.

Absents : LAHORE Frédéric.

Nombre de délégués présents : 30

Nombre de délégués en exercice : 30

Nombre de délégués ayant pris part à la décision : 30

Voté à l'unanimité

**N°44 - 05/2014 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUPRES DES ORGANISMES
EXTERIEURS**

Monsieur le Président propose à l'assemblée de procéder à la désignation des représentants de la Communauté de Communes auprès des organismes extérieurs.

Où l'exposé du Président, le Conseil Communautaire, désigne :

- **Syndicat Mixte de Traitement des Déchets** : 2 représentants : Romain MORLANNE et Daniel VELEZ
- **Institution Emploi Béarn Adour** : 1 titulaire : Alain NOUGUEZ, 1 suppléant : Evelyne PONNEAU
- **ASPAD** : 2 représentants : Jean-Paul LAGARRUE et Alain NOUGUEZ
- **Syndicat Mixte de l'aéroport** : 1 titulaire : Alain TREPEU, 1 suppléant : Nicole DIEU
- **Institution Adour** : 1 membre associé auprès du comité de gestion des usages du réservoir du Gabas : Bernard POUBLAN
- **Centre gérontologique** : 1 représentant : Alain NOUGUEZ
- **Etablissement Public Foncier Local Béarn-Pyrénées** : 4 délégués titulaires à l'assemblée générale : Claude BORDE-BAYLACQ, Mathieu LAFARGUE, Didier LARRAZABAL, Alain TREPEU, 4 délégués suppléants à l'assemblée générale : Fabien MINVIELLE, Bernard POUBLAN, Olivier LARBIOUZE, Evelyne PONNEAU, 1 administrateur titulaire : Alain TREPEU, 1 administrateur suppléant : Claude BORDE-BAYLACQ.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Pierre BARRERE

Acte rendu exécutoire
après envoi en Préfecture
le : 14/05/2014
et publication ou notification
du : 14/05/2014

COMMUNAUTE DE COMMUNES
OUSSE - GABAS
1 Avenue Lasbordes
65200 SOUMOUHOU
Tel. 05 59 16 08 30
Fax 05 59 16 08 30

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES OUSSE-GABAS**

Séance du 12 MAI 2014

L'an deux mil quatorze et le douze du mois de mai à vingt heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BARRERE, Président.

Date de la convocation : le 6 mai 2014

Présents : MORLANNE Romain, MINVIELLE Maurice, MILLET René, BARRERE Jean-Pierre, DIEU Nicole, LASCASSIES Jean-Jacques, MATTEI Jean-Paul, MONTAGUT Martine, PONNEAU Evelyne, POUBLAN Bernard, MAGENDIE André, LARBIOUZE Olivier, LAFARGUE Mathieu, LAGARRUE Jean-Paul, MINVIELLE Fabien, MAHIEU Nadège, VELEZ Daniel, BORDE-BAYLACQ Claude, NOUGUEZ Alain, POUTS Sylvie, LALANNE Jean-Claude, CAZENAVE Chrystelle, LARBEOU Monique, LARRAZABAL Didier, LARRE Françoise, SOUSBIELLE Henri, VOISIN Christophe, BAZES Dominique, MASSIGNAN Bernard, TREPEU Alain.

Absents : LAHORE Frédéric.

Nombre de délégués présents : 30

Nombre de délégués en exercice : 30

Nombre de délégués ayant pris part à la décision : 30

Voté à l'unanimité

**N°45 - 05/2014 : DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE
PRESIDENT**

Monsieur le président rappelle aux membres du conseil communautaire que l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que **le président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant** à l'exception de sept domaines de compétence limitativement énumérés.

Il propose, conformément à ce qui est applicable au sein des conseils municipaux, et en référence à l'article L2122-22 du même code, que le conseil lui délègue :

- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de 50 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Ceci nécessite lors de chaque réunion de l'organe délibérant, que le président rende compte des attributions exercées par délégation.

Où l'exposé du Président et après en avoir largement délibéré, le Conseil,

ADOpte les délégations ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Pierre BARRERE

Acte rendu exécutoire
après envoi en Préfecture
le : 14/05/2014
et publication ou notification
du : 14/05/2014

COMMUNAUTE DE COMMUNES
OUSSE - GABAS
80, avenue Lasbordes
64420 SOUMOULOU
Tél. 05 59 16 08 80
Fax 05 59 16 08 84

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES OUSSE-GABAS**

Séance du 12 MAI 2014

L'an deux mil quatorze et le douze du mois de mai à vingt heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BARRERE, Président.

Date de la convocation : le 6 mai 2014

Présents : MORLANNE Romain, MINVIELLE Maurice, MILLET René, BARRERE Jean-Pierre, DIEU Nicole, LASCASSIES Jean-Jacques, MATTEI Jean-Paul, MONTAGUT Martine, PONNEAU Evelyne, POUBLAN Bernard, MAGENDIE André, LARBIOUZE Olivier, LAFARGUE Mathieu, LAGARRUE Jean-Paul, MINVIELLE Fabien, MAHIEU Nadège, VELEZ Daniel, BORDE-BAYLACQ Claude, NOUGUEZ Alain, POUTS Sylvie, LALANNE Jean-Claude, CAZENAVE Chrystelle, LARBEYOU Monique, LARRAZABAL Didier, LARRE Françoise, SOUSBIELLE Henri, VOISIN Christophe, BAZES Dominique, MASSIGNAN Bernard, TREPEU Alain.

Absents : LAHORE Frédéric.

Nombre de délégués présents : 30

Nombre de délégués en exercice : 30

Abstentions : 5

Votes contre : 6

Votes pour : 19

N°46 - 05/2014 : INDEMNITES DES ELUS

Monsieur le Président fait savoir à l'assemblée que les indemnités dont peuvent bénéficier les élus locaux sont fixées par le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 qui précise les montants maximums des indemnités de fonction du président et des vice-présidents mentionnés à l'article L5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il indique que le montant maximal pouvant être versé au président et aux vice-présidents est calculé en fonction de la strate démographique de la communauté de communes et par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit l'indice brut 1015.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes appartient à la strate démographique de 10000 à 19999 habitants ; l'indemnité mensuelle maximale (valeur de l'indice 1015 au 1^{er} juillet 2010) est de :

- 48.75 % du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 1853.22 € pour le Président,
- 20.63 % du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 784.24 € pour chacun des Vice-Présidents.

Monsieur le Président propose de retenir les taux de la strate inférieure, soit :

- 41.25 % pour le président (soit 1568.11 €),
- 16.50 % pour les vice-présidents (soit 627.24 €).

L'assemblée, ouï l'exposé du Président et après en avoir largement délibéré,

Considérant le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au président et aux vice-présidents,

Considérant les délégations de fonction accordées par le Président aux vice-présidents,

DECIDE

* D'attribuer :

- au Président : l'indemnité de fonction au taux de 41.25% du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à Monsieur Didier LARRAZABAL, 1^{er} vice-président : l'indemnité de fonction au taux de 16.50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- à Monsieur Daniel VELEZ, 2^{ème} vice-président : l'indemnité de fonction au taux de 16.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- à Monsieur Alain TREPEU, 3^{ème} vice-président : l'indemnité de fonction au taux de 16.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- à Monsieur Bernard POUBLAN, 4^{ème} vice-président : l'indemnité de fonction au taux de 16.50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- à Monsieur André MAGENDIE, 5^{ème} vice-président : l'indemnité de fonction au taux de 16.50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- à Monsieur Alain NOUGUEZ, 6^{ème} vice-présidente : l'indemnité de fonction au taux de 16.50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

* Précise :

- que ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de la valeur de l'indice 100 majoré applicable aux fonctionnaires ;
- qu'elles seront versées à compter de la date d'entrée en fonction du président et des vice-présidents soit à compter du 29 avril 2014;
- que la dépense sera imputée à l'article 6531 du budget ;
- que conformément aux dispositions de l'article L.5211-12 du C.G.C.T., un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante est joint à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,


Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Pierre BARRERE

Acte rendu exécutoire
après envoi en Préfecture
le : 14/05/2014
et publication ou notification
du : 14/05/2014


COMMUNAUTE DE COMMUNES
OUSSE - GABAS
80, avenue Lasbordes
64320 SOUMOULOU
Tél. 05 59 16 08 80
Fax 05 59 16 08 84

Communauté de Communes OUSSE-GABAS
Strate démographique de 10 000 à 19 990 habitants

*Tableau des indemnités de fonctions
du Président et des Vice-Présidents :*

1) Calcul de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser :

	Taux Maximal en % de l'indice 1015	Valeur de l'indemnité au 1er octobre 2009	Indemnité Totale
Président	48,75%	1 853,22 €	1 853,22 €
Vice-Président	20,63%	784,24 €	784,24 € x 6 vice-Présidents = 4 705,44 €
Enveloppe à ne pas dépasser:			6558,66*

2) Indemnités votées par l'Assemblée délibérante :

	Taux voté par l'Assemblée en % de l'indice 1015	Montant de l'indemnité au 1er juillet 2010
Président	41,25%	1 568,11 €
1er Vice-Président	16,50%	627,24 €
2ème Vice-Président	16,50%	627,24 €
3ème Vice-Président	16,50%	627,24 €
4ème Vice-Président	16,50%	627,24 €
5ème Vice-Président	16,50%	627,24 €
6ème Vice-Président	16,50%	627,24 €
Montant Global des indemnités allouées :		5 331,55 €

* L'enveloppe indemnitaire globale est déterminée en additionnant les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-présidents. Elle correspond au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES OUSSE-GABAS**

Séance du 12 MAI 2014

L'an deux mil quatorze et le douze du mois de mai à vingt heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BARRERE, Président.

Date de la convocation : le 6 mai 2014

Présents : MORLANNE Romain, MINVIELLE Maurice, MILLET René, BARRERE Jean-Pierre, DIEU Nicole, LASCASSIES Jean-Jacques, MATTEI Jean-Paul, MONTAGUT Martine, PONNEAU Evelyne, POUBLAN Bernard, MAGENDIE André, LARBIOUZE Olivier, LAFARGUE Mathieu, LAGARRUE Jean-Paul, MINVIELLE Fabien, MAHIEU Nadège, VELEZ Daniel, BORDE-BAYLACQ Claude, NOUGUEZ Alain, POUTS Sylvie, LALANNE Jean-Claude, CAZENAVE Chrystelle, LARBEYOU Monique, LARRAZABAL Didier, LARRE Françoise, SOUSBIELLE Henri, VOISIN Christophe, BAZES Dominique, MASSIGNAN Bernard, TREPEU Alain.

Absents : LAHORE Frédéric.

Nombre de délégués présents : 30

Nombre de délégués en exercice : 30

Abstentions : 2

Votes contre : 0

Votes pour : 28

N°47 - 05/2014 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 13 mars 2014 l'assemblée délibérante votait le compte administratif 2013. Il explique que par courrier du 16 avril 2014 le Préfet demandait au conseil de voter à nouveau ce compte administratif compte tenu d'une erreur matérielle dans la rédaction de la délibération. En effet, le président apparaît dans les effectifs des membres présents sur la délibération alors qu'il a effectivement quitté la salle lors du vote du compte administratif conformément à l'article L 2121-24 du Code Général des Collectivités Territoriales. De plus, quatre signatures apparaissent manquantes dans « l'arrêté-signature » envoyé à la préfecture.

Il propose donc à l'assemblée, afin de régler cette erreur matérielle de bien vouloir voter à nouveau le compte administratif 2013 dans ses comptes à l'identique.

Monsieur le Président ainsi que le Président sortant se retirent au moment du vote.

Le conseil communautaire,

VOTE le compte administratif de l'exercice 2013 et en arrête les comptes à l'identique de la délibération du 13 mars 2014.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Pierre BARRERE

Acte rendu exécutoire
après envoi en Préfecture
le : 06/06/2014
et publication ou notification
du : 06/06/2014

COMMUNAUTE DE COMMUNES
OUSSE - GABAS
80, avenue Lasbordes
64420 SOUMOULOU
Tél. 05 59 16 08 80
Fax 05 59 16 08 84

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES OUSSE-GABAS**

Séance du 12 MAI 2014

L'an deux mil quatorze et le douze du mois de mai à vingt heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BARRERE, Président.

Date de la convocation : le 6 mai 2014

Présents : MORLANNE Romain, MINVIELLE Maurice, MILLET René, BARRERE Jean-Pierre, DIEU Nicole, LASCASSIES Jean-Jacques, MATTEI Jean-Paul, MONTAGUT Martine, PONNEAU Evelyne, PUBLAN Bernard, MAGENDIE André, LARBIOUZE Olivier, LAFARGUE Mathieu, LAGARRUE Jean-Paul, MINVIELLE Fabien, MAHIEU Nadège, VELEZ Daniel, BORDE-BAYLACQ Claude, NOUGUEZ Alain, POUTS Sylvie, LALANNE Jean-Claude, CAZENAVE Chrystelle, LARBEYOU Monique, LARRAZABAL Didier, LARRE Françoise, SOUSBIELLE Henri, VOISIN Christophe, BAZES Dominique, MASSIGNAN Bernard, TREPEU Alain.

Absents : LAHORE Frédéric.

Nombre de délégués présents : 30

Nombre de délégués en exercice : 30

Nombre de délégués ayant pris part à la décision : 30

Voté à l'unanimité

N°48 - 05/2014 : SUBVENTION ASSOCIATION

Monsieur le vice-président en charge des activités de loisirs, sportives et culturelles rappelle que dans le cadre de ses compétences optionnelles la Communauté de Communes OUSSE-GABAS participe aux actions d'animation, de formation culturelle ou sportive de dimension communautaire. Il précise qu'à ce titre des aides à l'animation événementielle peuvent être allouées.

Il présente une demande de l'association Pau-Nousty-Sport qui sollicite une aide financière de la Communauté de Communes afin de soutenir la participation au « Final Four » événement d'envergure nationale.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu le vice-président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à verser la somme de 2000 €.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Pierre BARRERE

Acte rendu exécutoire
après envoi en Préfecture
le : 06/06/2014
et publication ou notification
du : 06/06/2014

COMMUNAUTE DE COMMUNES
OUSSE - GABAS
80, avenue Lasbordes
64420 SOUMOULOU
Tél. 05 59 16 08 80
Fax 05 59 16 08 84

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES OUSSE-GABAS**

Séance du 12 MAI 2014

L'an deux mil quatorze et le douze du mois de mai à vingt heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BARRERE, Président.

Date de la convocation : le 6 mai 2014

Présents : MORLANNE Romain, MINVIELLE Maurice, MILLET René, BARRERE Jean-Pierre, DIEU Nicole, LASCASSIES Jean-Jacques, MATTEI Jean-Paul, MONTAGUT Martine, PONNEAU Evelyne, PUBLAN Bernard, MAGENDIE André, LARBIOUZE Olivier, LAFARGUE Mathieu, LAGARRUE Jean-Paul, MINVIELLE Fabien, MAHIEU Nadège, VELEZ Daniel, BORDE-BAYLACQ Claude, NOUGUEZ Alain, POUTS Sylvie, LALANNE Jean-Claude, CAZENAVE Chrystelle, LARBEYOU Monique, LARRAZABAL Didier, LARRE Françoise, SOUSBIELLE Henri, VOISIN Christophe, BAZES Dominique, MASSIGNAN Bernard, TREPEU Alain.

Absents : LAHORE Frédéric.

Nombre de délégués présents : 30

Nombre de délégués en exercice : 30

Nombre de délégués ayant pris part à la décision : 30

Voté à l'unanimité

N°49 - 05/2014 : SUBVENTION ASSOCIATION

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 13 mars 2014, la Communauté de Communes fixait le tarif de la participation au centre de loisirs « Loisirs et Jeunesse » à 6.50 € par journée/enfants pour l'année 2014, soit un montant prévisionnel de 28 000€.

Il présente un courrier de demande d'augmentation de la participation à hauteur de 7€ par journée/enfant pour l'année 2014 compte tenu des difficultés financières de l'association liées à une baisse des effectifs.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que plusieurs enfants de la Communauté de Communes sont accueillis dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement par l'association Loisirs et Jeunesse. Il ajoute que le Contrat Enfance et Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocation Familiales intègre cette structure.

Il rappelle que le paiement est semestriel. Ainsi, un premier acompte a déjà été versé, un deuxième sera versé en fin de saison, ceci afin de tenir compte du nombre réel des journées d'enfants reçus durant l'année en cours.

Où l'exposé du Président et après en avoir largement délibéré, le Conseil,

DECIDE de porter la participation financière à 7 € par journée/enfant du territoire, soit un total prévisionnel de 28 000€ pour le fonctionnement de l'année 2014.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Pierre BARRERE

Acte rendu exécutoire
après envoi en Préfecture
le : 06/06/2014
et publication ou notification
du : 06/06/2014.

COMMUNAUTE DE COMMUNES
OUSSE - GABAS
80, avenue Lasbordes
64420 SOUMOULOU
Tél. 05 59 16 08 80
Fax 05 59 16 08 84

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES OUSSE-GABAS**

Séance du 12 MAI 2014

L'an deux mil quatorze et le douze du mois de mai à vingt heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BARRERE, Président.

Date de la convocation : le 6 mai 2014

Présents : MORLANNE Romain, MINVIELLE Maurice, MILLET René, BARRERE Jean-Pierre, DIEU Nicole, LASCASSIES Jean-Jacques, MATTEI Jean-Paul, MONTAGUT Martine, PONNEAU Evelyne, POUBLAN Bernard, MAGENDIE André, LARBIOUZE Olivier, LAFARGUE Mathieu, LAGARRUE Jean-Paul, MINVIELLE Fabien, MAHIEU Nadège, VELEZ Daniel, BORDE-BAYLACQ Claude, NOUGUEZ Alain, POUTS Sylvie, LALANNE Jean-Claude, CAZENAVE Chrystelle, LARBEOU Monique, LARRAZABAL Didier, LARRE Françoise, SOUSBIELLE Henri, VOISIN Christophe, BAZES Dominique, MASSIGNAN Bernard, TREPEU Alain.

Absents : LAHORE Frédéric.

Nombre de délégués présents : 30

Nombre de délégués en exercice : 30

Nombre de délégués ayant pris part à la décision : 30

Voté à l'unanimité

**N°50 - 05/2014 : PROROGATION DE LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DU
PROJET DE ZAC PYRENEES-EST-BEARN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et notamment son article L. 11-5 II,

Vu la délibération du 23 juillet 2009 du Conseil Communautaire désignant la Société d'Equipement des Pays de l'Adour (SEPA) comme aménageur et autorisant le Président à signer la concession et les pièces annexes y afférent,

Vu la concession d'aménagement du 10 août 2009 (et ses annexes) conclue entre la Communauté de Communes Ousse Gabas d'une part, et la Société d'Equipement des Pays de l'Adour d'autre part,

Vu l'arrêté n°09-76 de Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques en date du 29 juin 2009, déclarant le projet de la ZAC Pyrénées Est Béarn d'utilité publique,

Vu la délibération du 26 novembre 2009 autorisant la Communauté de Communes à demander le transfert de la DUP au profit de l'aménageur,

Vu l'arrêté n°10-11 de Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques en date du 18 février 2010 transférant la Déclaration d'Utilité Publique au profit de la SEPA,

EXPOSE DES MOTIFS

Par arrêté préfectoral n°09-76 en date du 29 juin 2009, le Préfet des Pyrénées Atlantiques a déclaré d'utilité publique le projet de la ZAC Pyrénées Est Béarn sur les Communes de Limendous, Nousty et Soumoulou, et par arrêté n°10-11 en date du 18 février 2010, a transféré la DUP au profit de la Société d'Equipement des Pays de l'Adour (SEPA).

Afin de poursuivre les acquisitions et les travaux dans la zone, la SEPA en sa qualité d'aménageur, attire l'attention du Conseil Communautaire sur la nécessité de procéder à la prorogation de la déclaration d'utilité publique qui a été prise pour une durée de cinq ans, étant précisé que le projet n'a fait l'objet d'aucune modification.

CECI EXPOSE

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : de saisir le Préfet des Pyrénées Atlantiques afin qu'il prononce la prorogation de la déclaration d'utilité publique issue de l'arrêté du susvisé, sans nouvelle enquête publique, pour une durée égale à cinq ans au profit de la SEPA.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à signer tout document afférant à l'exécution de la présente délibération

Article 3 : la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité conformément à la réglementation en vigueur.

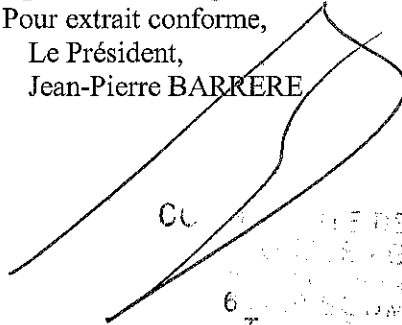
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Pierre BARRERE



Acte rendu exécutoire
après envoi en Préfecture
le : 14/05/2014
et publication ou notification
du : 14/05/2014.

CC. ... LE DE COMMUNES
... GABAN
6 ...
Tel. ...
Fax 05 59 16 08 84

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES OUSSE-GABAS**

Séance du 12 MAI 2014

L'an deux mil quatorze et le douze du mois de mai à vingt heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BARRERE, Président.

Date de la convocation : le 6 mai 2014

Présents : MORLANNE Romain, MINVIELLE Maurice, MILLET René, BARRERE Jean-Pierre, DIEU Nicole, LASCASSIES Jean-Jacques, MATTEI Jean-Paul, MONTAGUT Martine, PONNEAU Evelyne, POUBLAN Bernard, MAGENDIE André, LARBIOUZE Olivier, LAFARGUE Mathieu, LAGARRUE Jean-Paul, MINVIELLE Fabien, MAHIEU Nadège, VELEZ Daniel, BORDE-BAYLACQ Claude, NOUGUEZ Alain, POUTS Sylvie, LALANNE Jean-Claude, CAZENAVE Chrystelle, LARBEOU Monique, LARRAZABAL Didier, LARRE Françoise, SOUSBIELLE Henri, VOISIN Christophe, BAZES Dominique, MASSIGNAN Bernard, TREPEU Alain.

Absents : LAHORE Frédéric.

Nombre de délégués présents : 30

Nombre de délégués en exercice : 30

Nombre de délégués ayant pris part à la décision : 30

Voté à l'unanimité

**N°51 - 05/2014 : DEPENSES IMPUTEES SUR LE COMPTE 6232 « FETES ET
CEREMONIES »**

Monsieur le Président propose de fixer les principales caractéristiques des dépenses qui seront imputées sur le compte 6232 « Fêtes et cérémonies » :

Gerbes, droits d'auteurs, frais de repas, boissons, cadeaux, locations diverses...

Où l'exposé du Président et après en avoir largement délibéré, le Conseil,

FIXE comme ci-dessus les caractéristiques des dépenses qui seront imputées sur le compte 6232.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Pierre BARRERE

Acte rendu exécutoire
après envoi en Préfecture
le : 14/05/2014
et publication ou notification
du : 14/05/2014

COMMUNAUTE DE COMMUNES
OUSSE-GABAS
Rue de Lasbordes
33420 BOUMBOULOU
Tél. 05 59 16 08 80
Fax 05 59 16 08 84